Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_008-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE
la Communauté d'Agglomération Dracénoise
et l'association L'ATELIER – Le Fablab de Lorgues

Pour l'année 2018

ENTRE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE, Square Mozart CS 90129 83004 DRAGUIGNAN Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier AUDIBERT TROIN, en vertu de la délibération N°C_2018_

ci-après désignée « CAD »

D'une part,

ET

L'association L'ATELIER – Le Fablab de Lorgues, Lycée Thomas Edison, 1 rue Emile Héraud, 83510 LORGUES, représentée par son Président, Jean Marc POURTALET.

D'autre part,

Article 1 : Motifs de la convention

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, au titre de sa compétence obligatoire développement économique, a pris l'engagement de répondre au mieux aux besoins des porteurs de projets en phase de création, de reprise et de développement d'entreprises souhaitant s'installer sur le territoire.

Elle assure notamment la gestion d'une pépinière hôtel d'entreprise mais contribue par ailleurs à soutenir les actions qui renforcent l'attractivité du territoire ainsi que la pérennité et la capacité d'innovation des entreprises.

Le lycée polyvalent de Lorgues – Thomas Edison souhaite s'ouvrir sur son environnement socio-économique pour ancrer ses enseignements dans la réalité du tissu économique local. Il souhaite aussi que sa mission éducative et formative soit ouverte au plus large public possible.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_008-DE

A cette fin, et s'appuyant sur son large plateau technique, le lycée a pris l'initiative de susciter la création d'une association L'atelier – Le Fablab de Lorgues.

L'objet de cette association est de créer un Fablab c'est à dire d'offrir à ses adhérents l'accès à un espace de travail et à des ressources communes, destinés à la création et à la réalisation de projets ayant une composante scientifique et technique, artistique ou culturelle dans une perspective de partage et de transmission des savoir-faire et des connaissances; d'accroître la liberté de créer , d'utiliser, d'analyser et de modifier les objets technologiques en parfaite autonomie et par une réalisation itérative.

Ainsi, les entreprises du territoire peuvent bénéficier, depuis septembre 2017, de ce nouvel outil de développement et d'innovation.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de **déterminer les conditions de partenariat** entre la CAD et l'association L'ATELIER – Le Fablab de Lorgues pour l'année 2018.

Article 3 : Engagement de l'association L'ATELIER – Le Fablab de Lorgues

L'association L'ATELIER- le Fablab de Lorgues s'engage à :

- Assurer l'ouverture et l'animation du Fablab, en accès libre et à destination de tout public, les mardi et jeudi de 17h00 à 20h00 ainsi que le mercredi de 14h00 à 17h00 et d'augmenter cette amplitude horaire en cours d'année 2018.
- Accompagner les porteurs de projets dans leurs créations (matériel, ressources, faisabilité…)
- Mettre en place des modules de formation à raison d'une session par vacances scolaires sur des thématiques telles que : découverte de l'impression3D ; concevoir avec Onshape ; préparation de l'impression 3D – Repetier ; imprimer et choisir son imprimante…
- Participer ou organiser des actions ou évènements de promotion et communication (conférences, forums…).
- Assurer le suivi des porteurs de projets et leur permettre d'accéder à des ressources documentaires en ligne ou sous format papier.

Les modalités de fonctionnement du Fablab sont consignées dans son règlement intérieur.

Article 4 : Engagement de la CAD

Sur la base du budget prévisionnel de fonctionnement de l'association L'ATELIER – Le Fablab de Lorgues, la CAD s'engage à verser une subvention de **24 000 € au titre de l'année 2018** afin de contribuer à son fonctionnement. Cette subvention sera versée en deux fois : 50% soit 12 000 € à la signature de la convention d'objectifs, 50% soit 12 000 € en juillet 2018, sur production par l'association d'un bilan d'activités.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_008-DE

Article 5 : Obligations de l'association L'ATELIER – Le Fablab de Lorgues

L'association L'ATELIER – Le Fablab de Lorgues s'oblige à :

- fournir un bilan d'activité en cours d'année n pour pouvoir débloquer le deuxième versement de la subvention. Compte-tenu de sa récente mise en place, ce second versement sera soumis à la production d'un rapport de l'activité du Fablab, relatant ses premiers mois d'exercice. Les indicateurs énumérés ci-dessous devront, quant à eux, être transmis par l'association lors du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année suivante.

- fournir le bilan de son activité de l'année n-1 lors de la demande de subvention pour l'année suivante, faisant apparaître :
 - Le nombre d'adhérents.
 - La typologie des publics (sexe, âge, statut : particulier, étudiants, entreprises).
 - La nature des projets développés.
 - Le nombre de jours d'ouverture, de cessions de formations réalisées.
 - Le nombre d'évènements et actions de communication auxquels le Fablab a participé.
 - Les partenariats mobilisés.
 - Le budget de l'action réalisée à l'année n-1.

Ces envois seront fournis sous format Excel et Word et rendront compte de la manière la plus exhaustive possible de l'activité de l'association.

Article 6 : Contrôle

L'association **L'ATELIER – Le Fablab de Lorgues** s'engage à justifier à tout moment sur demande de la CAD de l'utilisation des sommes perçues. Elle tiendra ses statistiques et sa comptabilité à disposition.

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est consentie et acceptée **au titre de l'année 2018**.

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze (15) jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 8 : Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations de l'association L'ATELIER – Le Fablab de Lorgues

En cas de non-respect par l'association L'ATELIER – Le Fablab de Lorgues de ses engagements, celle-ci reversera à la CAD les sommes non utilisées ainsi que celles utilisées pour les dépenses n'entrant pas dans l'objectif poursuivi par la présente convention.

En cas de non réalisation des actions du fait de l'association L'ATELIER – Le Fablab de Lorgues celle-ci reversera la totalité des sommes versées par la CAD.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_008-DE

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation au conseil communautaire de la CAD.

Article 10 : Litige

Pour l'élection des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile à Draguignan, ainsi, tout litige né tant de l'interprétation que de l'exécution des présentes, sera porté devant les juridictions judiciaires de Draguignan et administrative de Toulon après épuisement de toutes les voies amiables et arbitrales.

Fait à DRAGUIGNAN

Le

Pour la CAD	**Pour l'association L'ATELIER – Le Fablab de Lorgues**
Olivier AUDIBERT-TROIN	**Jean-Marc POURTALET**
Président	**Président**